

## MARCHE PUBLIC DE SERVICES

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE N° DDTM50\_SE\_MBS\_2025\_CSPS

#### ***l'Acheteur***

Monsieur le Préfet de la Manche

#### ***Mandataire***

Monsieur le Directeur de la DDTM de la Manche  
par délégation de Monsieur le Préfet de la Manche

#### ***Représentant de l'acheteur (RA)***

Monsieur le Directeur de la DDTM de la Manche  
par délégation de Monsieur le Préfet de la Manche

#### ***Objet de la consultation***

Marché de Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) du projet de  
renaturation de la Sélune

#### ***Remise des offres***

Date et heure limites de réception : 19 juin 2025 à 12h00 (heure locale de l'adresse  
de l'acheteur)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Pages

|                                                                                         |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>                                   | <b>3</b>  |
| <b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>                                    | <b>3</b>  |
| 2-1. Définition de la procédure.....                                                    | 3         |
| 2-2. Décomposition en tranches et en lots.....                                          | 3         |
| 2-3. Nature de l'attributaire.....                                                      | 3         |
| 2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....         | 4         |
| 2-5. Variantes.....                                                                     | 4         |
| 2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....                                       | 4         |
| 2-7. Exigences minimales de la négociation.....                                         | 4         |
| 2-8. Délai de réalisation.....                                                          | 4         |
| 2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....                            | 4         |
| 2-10. Délai de validité des offres.....                                                 | 4         |
| 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....                | 4         |
| 2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....                  | 4         |
| 2-13. Clauses sociales et environnementales.....                                        | 5         |
| <b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>                                   | <b>5</b>  |
| 3-1. Documents fournis aux candidats.....                                               | 5         |
| 3-2. Variantes.....                                                                     | 7         |
| <b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....</b>    | <b>7</b>  |
| 4-1. Sélection des candidatures.....                                                    | 8         |
| 4-2. Examen des offres et négociation.....                                              | 8         |
| <b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>                       | <b>9</b>  |
| 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation..... | 9         |
| 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....   | 10        |
| <b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>                                   | <b>11</b> |

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La mission confiée par le maître d'ouvrage au titulaire porte sur une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre du projet de renaturation de la Sélune.

Les aménagements pressentis concernent des travaux de restauration d'ouvrages d'art (anciens ponts, ancien sous-sol d'un bâtiment administratif, bajoyer, etc), de petits aménagements paysagers (sentier en platelage, clôture, retrait de pontons, etc.) en milieu naturel ainsi que du traitement d'ouvrages en cours d'eau pour le rétablissement de la continuité écologique.

Plus précisément, le marché concerne la prestation de coordination sécurité et protection de la santé du marché de maîtrise d'œuvre de renaturation (appelé MOE Renaturation dans la suite du document) de la Sélune, de la phase AVP jusqu'à la fin de l'exécution des travaux. Il est aussi inclus dans ce marché les travaux de comblement de l'évacuateur de crues de l'ancien barrage de Vezins (passation des marchés et suivi de l'exécution des travaux).

Les travaux concernant l'évacuateur de crues (construction attenante à l'ancien barrage de Vezins) consiste à son comblement par des matériaux inertes.

Le périmètre de la prestation correspond à l'emprise de la retenue du barrage de Vezins et au site du barrage aujourd'hui démoli, soit environ 150 hectares et 20 km de rivière sur 4 communes : St Laurent-de-Terregatte, Isigny-le-Buat, St Hilaire-du-Harcouët et St Brice-de-Landelles.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

Les prestations font l'objet d'un marché sur procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

#### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

#### **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

#### **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

#### **2-8. Délai de réalisation**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement ainsi qu'à l'annexe 1 du CCAP.

#### **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **2-11. Propriété intellectuelle**

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

## **2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-13. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Le présent marché comprend au moins un de ses critères de sélection des offres qui tient à des considérations environnementales (Sous-critère : *Développement durable*).

En outre, il contient une clause environnementale en son article 1-7.6 « Clauses sociales et environnementales » du CCAP.

De surcroît, le présent marché s'inscrit dans un projet de préservation et de valorisation de l'environnement.

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

## **3-1. Documents fournis aux candidats**

### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP), et ses annexes éventuelles ;
- Le programme de MOE de renaturation ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif Estimatif.

### **3-1.2.** Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

**dans un sous dossier :**

**Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** suivantes :

- Aptitudes à exercer l'activité professionnelle :
  - 1° Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique. **A cet effet, les candidats veillent bien à cocher la rubrique F1 du formulaire DC1.**
  - 2° Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment remplie.
  - 3° Une copie de ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
  - 4° Des déclarations appropriées de banques, ou, le cas échéant, une preuve d'assurance des risques professionnels pertinents.
- Capacité économique et financière :
  - 1° Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.
- Capacités techniques et professionnelles :
  - 1° Une déclaration sur les effectifs moyens annuels, l'importance du personnel d'encadrement des trois dernières années.
  - 2° Une liste des principaux services fournis, pour des prestations similaires (études et suivis de chantier en milieu naturel), au cours des trois dernières années, en indiquant la nature des prestations, leur montant et maître d'ouvrage.

Les livraisons et les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, technique et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre cet opérateur et lui (notamment en cas de sous-traitance).

**dans un autre sous dossier :**

**- Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le Bordereau des Prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix.

**- Un document destiné au jugement des offres sur le critère prix** comprenant :

- Le Détail Quantitatif Estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification.
- Une note méthodologique (15 pages maximum) comprenant :
  - à partir du CCTP et de ses annexes, une note relative aux méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ; la note présentera en particulier, de façon explicite, les fréquences des visites de chantier et de participation aux réunions de chantier que le candidat mettra en œuvre dans le cadre de sa prestation. Le candidat précisera les moyens mis en œuvre pour assurer la continuité et la qualité de la prestation ;
  - la description des modalités de son intervention sur le chantier ;
  - la proposition de temps d'intervention pour réaliser sa mission en phase de conception et de réalisation.
- Une note (4 pages maximum) portant sur la politique de développement durable proposé pour la réalisation des prestations du marché :
  - Politique de limitation des émissions de gaz à effet de serre des déplacements (y compris organisation des réunions) mise en place applicable aux prestations objet du marché ;
  - Les modalités mises en place afin d'alléger les flux numériques et l'empreinte carbone (documents papiers) dans le cadre des échanges utiles à la préparation et à l'exécution des prestations objet du marché.
- La composition et l'organisation de l'équipe affectée à la réalisation de la prestation décrite et les CV des personnes dédiées au projet ;
- Des exemples de production équivalentes à celles décrites au CCTP, à savoir un cadre de Plan Général de Coordination Santé et Sécurité (PGCSS) et un cadre de Registre de Coordination Santé et Sécurité (RCSS). Le RCSS sera accompagné de ses modalités de gestion.

**3-1.3.** Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

**3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION**

L'acheteur examinera les offres et les candidatures.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Examen des offres et négociation**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RA prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :



| Critère d'attribution                                                         | Pondération |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Critère n°1 : Valeur technique<br>Sur la base de la note méthodologique       | 60,00 %     |
| Critère n°2 : Développement durable<br>sur la base du montant figurant au DQE | 5,00 %      |
| Critère n°3 : Prix des prestations<br>sur la base du montant figurant au DQE  | 35,00 %     |

La notation du critère « Technique » sera noté sur 100 au regard des sous-critères suivants :

- Sous-critère 1 (coefficient : 50%) : Pertinence de la méthodologie proposée par le candidat, de la qualité de son intervention et de l'adéquation des temps proposés pour la mission ;
- Sous-critère 2 (coefficient : 30%) : Moyens humains qui seront spécifiquement mobilisés pour la réalisation des prestations et organisation dédiée. Il sera précisé la qualité des intervenants au regard des CV des personnes principales dédiées à l'exécution du marché ;
- Sous-critère 3 (coefficient : 20%) : qualité des exemples transmis. Ce critère évaluera la précision et la pertinence des rendus ainsi que leur modalité de gestion pour le RCSS.

La notation du critère « Développement durable » sera noté sur 100 au regard des sous-critères suivants :

- Sous-critère 1 (coefficient : 40%) : Pertinence de l'organisation de la mission en matière de déplacement, moyens de déplacement vertueux alloués au présent marché, dans une optique de limitation de gaz à effet de serre.
- Sous-critère 2 (coefficient : 60%) : Moyens proposés pour réduire les flux numériques et l'empreinte carbone des échanges informatiques ainsi que des impressions papiers.

Chaque sous-critère sera noté 0 à 5, toute décimale étant proscrite. L'échelle de notation des sous-critères de chaque critère qualitatif sur 5 points est notée comme suit :

- La note 0 est attribuée pour une réponse non fournie ou n'apportant aucune information;
- La note 1 est attribuée à une réponse insuffisante ;
- La note 2 est attribuée à une réponse peu satisfaisante ;
- La note 3 est attribuée à une réponse suffisante ou satisfaisante ;
- La note 4 est attribuée à une réponse très satisfaisante ;
- La note 5 est attribuée à une réponse excellente.

La note du critère « Technique » est obtenue en faisant la somme des notes pour chaque sous-critère en respectant la pondération de chaque sous-critère et en appliquant la formule suivante :

$$N_{\text{technique}} = 20 \times (0,5 \times N_{\text{ss-critère1}} + 0,3 \times N_{\text{ss-critère2}} + 0,2 \times N_{\text{ss-critère3}})$$

La note du critère « Développement durable » est obtenue en faisant la somme des notes pour chaque sous-critère en respectant la pondération de chaque sous-critère et en appliquant la formule suivante :

$$N_{\text{développement durable}} = 20 \times (0,4 \times N_{\text{ss-critère1}} + 0,6 \times N_{\text{ss-critère2}})$$

L'offre sera notée sur 100 selon le critère « Prix » par ordre décroissant de sorte que l'offre la moins disante obtiendra la meilleure note. La notation sera affiliée grâce à la formule suivante :

$$N_{\text{prix}} = 100 \times (3 - P_i / P_0) / 2$$

- avec  $P_0$  équivalent à l'offre la moins chère.

Toute offre dont le prix est 3 fois supérieur au prix de l'offre la moins disante aura une note du critère prix égale à zéro.

La note finale est obtenue de la manière suivante :

- Chaque offre se verra attribuer une note globale fonction du prix, de la note du critère technique et de la note du critère développement durable, calculée comme énoncé ci-dessous.

$$N_{\text{finale}} = 0,60 \times N_{\text{technique}} + 0,05 \times N_{\text{développement durable}} + 0,35 \times N_{\text{prix}}$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette liste des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : **DDTM50\_SE\_MBS\_2025\_CSPS**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche**

477 boulevard de la Dollée

BP 60355

50015 Saint-Lô Cédex

Copie de sauvegarde pour : Marché de Coordination sécurité et protection de la santé (CSPA) du projet de renaturation de la Sélune

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(\*) :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les

modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

### **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.